



Le mardi 6 février 2024, à 10 heures, les membres en exercice du Syndicat des Eaux du Bas-Léon se sont réunis à la salle du conseil municipal, à Plabennec, sous la présidence de Madame Marguerite LAMOUR.

Etaient présents les délégués suivants : Christophe BELE, Bernard BRIANT, Christophe COLIN, Marie-Annick CREAC'H CADEC, Daniel GODEC, Pierre GUIZIOU, Lucien KEREBEL, Marguerite LAMOUR, Olivier LE FUR, Gilles MOUNIER, René PAUGAM, Yves ROBIN, Chantal SOUDON, André TALARMIN, Guy TALOC, Jean-François TREGUER

Etaient absents : Anne BESCOND a donné pouvoir à René PAUGAM ; Stéphane CORRE a donné pouvoir à Gilles MOUNIER ; Pascal CORNIC a donné pouvoir à Pierre GUIZIOU ; Nathalie CHALINE a donné pouvoir à Guy TALOC ; François-Xavier IMBERDIS a donné pouvoir à Christophe BELE ; Jean JEZEQUEL a donné pouvoir à Marguerite LAMOUR ; Marc JEZEQUEL a donné pouvoir à Chantal SOUDON ; Olivier MARZIN a donné pouvoir à Olivier LE FUR ; Thierry GAUDEC ; Nadège HAVET.

Madame la Présidente salue l'assemblée réunie en la salle du conseil municipal de Plabennec pour la première séance du comité syndical de cette année.

Elle remercie madame CREAC'H CADEC, Maire de Plabennec, pour son accueil.

Elle procède ensuite à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Elle soumet le procès-verbal de la précédente plénière du 13 décembre 2023 à l'approbation de l'assemblée ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

Après avoir proposé à madame SOUDON d'être secrétaire de séance, Madame la Présidente expose aux membres l'ordre du jour de la séance.

I. SAGE BAS-LEON ET PROGRAMMES OPERATIONNELS

Milieux Aquatiques

Le Vice-Président en charge des milieux aquatiques, également Président de la Commission Locale de l'Eau, explique l'avancement de l'organisation de la prévention des inondations sur le système d'endiguement « Rousseau » à cheval sur les communes de Tréflez et Goulven et les intercommunalités du Haut Léon et Lesneven-Côte des Légendes. Les études seront menées en 2024 en vue de travaux de sécurisation en 2025 financés par le Conservatoire du littoral, le fond vert et autres dotations de l'Etat. Il informe que l'Association de sauvegarde de la plaine de la Flèche et du Frout sollicite une rencontre pour échanger sur les enjeux d'envasement.

Deux autres dossiers relatifs aux milieux aquatiques sont enclenchés : les études de maîtrise d'œuvre pour la restauration du Quillimadec et l'appui à la commune de Kernilis pour l'Aménagement de parcelles de la vallée de l'Aber Wrac'h propriétés de la commune.

Par ailleurs, en 2024, une étude « marais rétrolittoraux » sera engagée. L'objectif est d'améliorer la qualité sur un site prioritaire du périmètre du SAGE Bas-Léon. Un comité de pilotage est mis en place afin de définir les objectifs et retenir un site.

Animation du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) : quatre commissions thématiques seront organisées fin mai/juin : qualité de l'eau - zones humides et marais rétro littoraux – bactériologie, baignade – aspect quantitatif de la gestion de l'eau (captages abandonnés, GIEP-économie d'eau,...).

Enfin, comme chaque année, le Syndicat participera à plusieurs évènementiels du territoire afin d'informer les habitants sur les enjeux et les actions menées pour l'eau.

Délibération n° 1 : Adhésion à la SCIC Coat Bro Montroulez

Le Vice-Président en charge des espaces terrestres rappelle que, depuis près de 10 ans, le Syndicat a développé des actions en faveur du maillage bocager via notamment le programme Breizh Bocage. Cet engagement de préservation et de restauration des haies et des talus répond aux enjeux de qualité, de disponibilité de l'eau (aspect quantitatif) et de préservation de la biodiversité. Cela représente environ 90 km de linéaires réalisés durant la période 2017-2023 et plus de 300 agriculteurs mobilisés à l'échelle du SAGE du Bas-Léon.

Après de nombreux échanges et partage d'expériences sur la façon d'accompagner à la gestion durable et à la valorisation des haies bocagères, les représentants des EPCI et du Syndicat ont conclu que la structuration d'une telle filière peut s'appuyer sur des acteurs et un écosystème existants (fournisseurs de bois, débouchés, clients) via la SCIC Coat Bro Montroulez qui possède une longue expérience (née en 2007), les compétences et les outils, est structurée et implantée dans le tissu économique (SILL, Manufacture des tabacs de Morlaix, EHPAD, ...), et qui souhaite se développer.

L'adhésion à une SCIC permet d'être partie prenante dans les orientations, d'être acteur de la filière bois locale, de peser sur la fixation du prix de vente et sur les critères environnementaux (gestion durable, label haie, ...) tout en s'engageant à utiliser du bois local dans les infrastructures publiques.

L'adhésion à la SCIC Coat Bro Montroulez est de 300 € TTC.

À l'unanimité, les délégués, concernés par l'affaire mise en délibération décident de :

- valider l'adhésion du SEBL à la SCIC COAT BRO MONTROULEZ,
- désigner Gilles MOUNIER, représentant titulaire du comité syndical dans les instances de la SCIC COAT BRO MONTROULEZ, et Christophe BELE comme suppléant,
- autoriser la Présidente à signer la charte des sociétaires et à inscrire au budget 2024 le montant de l'adhésion.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Une vidéo pédagogique sur les plantes envahissantes est diffusée à l'assemblée. Elle a été réalisée dans le cadre de l'Appel à projet Trame Verte et Bleu et sera partagée avec un maximum d'acteurs.

II. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Madame La Présidente propose au Vice-Président en charge du dossier sur l'alimentation en Eau Potable de présenter les affaires liées à celui-ci :

- a) Point sur l'avancement des études et travaux en cours.
- b) Point sur le contrat de DSP – tarification 2024 – Avenant n° 7 au contrat de DSP

Délibération n°2 : Tarification AEP – part SEBL

Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon a confié la gestion de son service d'eau potable à un Déléguataire, en vertu d'un contrat de délégation signé le 24 novembre 2016, reçu en Préfecture le 29 novembre 2016, pour une durée de 12 ans et dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2028. Ce contrat a été complété par les avenants N 1 à 6.

Par obligation fiscale, le comité syndical a décidé, lors de sa séance du 6 décembre 2022, de :

- transformer les participations perçues auprès des Collectivités adhérentes par la mise en place d'une part syndicale (surtaxe et redevance prélèvement de la ressource) proportionnelle aux volumes vendus ;
- confier la facturation et le recouvrement de la part syndicale au Déléguataire.

Considérant que ce tarif (part syndicale recouvrée par le déléguataire) fixé annuellement permet d'assurer les charges de fonctionnement des services ainsi que la mise en œuvre des investissements,

Vu la concertation menée avec les collectivités concernées (réunion interservices,...),

Compte-tenu des besoins de financement des investissements mais aussi des frais de fonctionnement du service AEP (*frais de personnel, renouvellement de matériel, dévasement des étangs de stockage d'eau brute, traitement et évacuation des boues issues du traitement de l'eau,...*) débattus lors de la séance du Débat d'orientations Budgétaires le 13 décembre 2023,

Vu la présentation en Bureau du 30 janvier 2024,

Il est proposé de fixer le tarif AEP 2024 (part syndicale provisoire) sur la base d'une estimation du volume livré de 3 950 000 m³ en 2024. Ainsi, la part syndicale pour l'exercice 2024 se répartit comme suit :

Surtaxe SEBL_base estimée	0,4447 € HT/m ³
Part redevance préservation de la ressource (AELB) estimée	0,0290 €/m ³

Lors de la facturation du dernier trimestre, cette part syndicale fera l'objet d'une révision au regard des volumes réellement livrés

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n°3 : Avenant n° 7 au contrat de DSP

En janvier 2021, l'ANSES caractérisait l'ESA métolachlore (un produit de dégradation d'une molécule de pesticide nommée S-métolachlore) comme métabolite pertinent dans les eaux destinées à la consommation humaine. Cela entraînait alors l'application de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L à respecter sur l'ESA métolachlore dans les eaux distribuées.

Depuis, l'ANSES a publié un nouvel avis, le 30 septembre 2022, déclassant l'ESA-métolachlore qui est devenu non pertinent. Le ministère de la santé a donc fait évoluer les modalités de gestion : depuis début 2023, la limite de qualité est fixée à 0.9 µg/l dans les eaux distribuées.

Néanmoins, par délibération en date du 17 octobre 2023, le comité syndical a décidé de maintenir un objectif de qualité de 0,1 µg/l d'ESA Métolachlore dans l'eau traitée.

A l'issue des négociations un accord est intervenu avec le Délégué. La proposition d'avenant n° 7 a reçu un avis favorable de la Commission DSP, réunie avant le Comité Syndical, en date du 6 février. Elle intègre donc :

- La mise en place d'un nouvel objectif de qualité de 0,1 µg/l sur le paramètre ESA Métolachlore dans l'eau traitée par l'usine de Kerlouron
- L'intégration de nouvelles analyses dans le suivi de la qualité de l'eau en lien avec la directive eau potable et l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022
- L'ajustement des charges liées à cet objectif de qualité;
- Un nouveau tarif applicable à partir du 1^{er} avril 2024

Le Comité Syndical, à l'unanimité des voix, approuve cette proposition et donne pouvoir à la Présidente pour signer l'avenant n°7 au contrat de DSP.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

III. AFFAIRES FINANCIERES

Délibération n°4 : Approbation du compte de gestion 2023

La Présidente confirme la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif et propose au Comité d'approuver le compte de gestion 2023.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n°5 : Approbation du compte administratif 2023

La Présidente présente à l'assemblée le Compte administratif établi pour le syndicat en 2023.

Le montant des dépenses de fonctionnement s'élève à 2 608 026,21 € et celles des recettes à 2 013 459,35 € entraînant un solde d'exécution négatif (- 594 566,86 €) auquel s'ajoute le report de l'exercice de 2022 de 1 550 962,31 € pour la section de fonctionnement, soit un résultat cumulé de 956 395,65 €.

Pour la section d'investissement, les dépenses de la section s'élèvent à 787 837,61 € et les recettes à 1 275 921,22 € correspondant à un solde d'exécution pour l'exercice de 488 083,61 € auxquels on ajoute le report de l'exercice 2022 de 3 226 627,23 €, soit un résultat cumulé de 3 897 539,96 €.

Le compte administratif étant conforme dans ses écritures au compte de gestion 2023 établi par Monsieur le Trésorier, la Présidente invite son 1^{er} Vice-Président à le soumettre au vote et sort de la salle.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Après l'approbation du compte administratif, la Présidente remercie les élus de leur confiance.

Délibération n°6 : Affectation du résultat

La Présidente propose que le résultat de la section d'exploitation (+ 956 395,65 €) soit intégralement affecté à la section de fonctionnement pour l'exercice comptable 2024.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n°7 : Vote budget primitif 2024

La Présidente présente le projet de budget à l'assemblée. Il s'élève à la somme de 9 026 888,77 €, se répartissant comme suit : 4 028 006,65 € en section d'exploitation et 4 998 883,12 € en section d'investissement.

Les principaux postes de dépenses d'investissement sont la fin des travaux de l'interconnexion St Renan1, les travaux sur la filière boues à l'usine, le lancement de l'opération d'interconnexion Iroise 2, le renouvellement des canalisations.

Les dépenses de fonctionnement les plus importantes concernent l'opération de curage des lagunes et l'évacuation des boues de l'usine de Kerlouron ainsi que le programme de désenvasement des étangs d'eau brute de Moulin Neuf et Baniguel.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n°8 : Subvention APPCB

L'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB) sollicite annuellement des subventions auprès de chaque structure porteuse d'un SAGE. La contribution financière 2024 demandée au Syndicat est de 2 100 €.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n°9 : Loi Oudin-Santini – Accès à l'eau potable – Subvention à l'association Amitié Madagascar Bretagne (AMB)

La Présidente propose d'octroyer une subvention de 3 500 € à l'association Amitié Madagascar Bretagne afin de contribuer au financement de la réalisation de 3 AEP gravitaire, 35 Bornes-Fontaines, 2 lave-mains, et 2 blocs sanitaires. Ces matériels amélioreront l'hygiène et les conditions de vie de 7 000 habitants.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n°10 : Action sociale : instauration de tickets restaurant

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis du comité social territorial,

Madame la Présidente, rappelle aux membres du Comité Syndical,

Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, Madame la Présidente propose aux membres du Comité Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 01 03 2024 jusqu'au 31 décembre 2026. La collectivité choisit d'adhérer au contrat groupe :

pour le lot n°2 : Emission et livraison de titres restaurant « numérique ».

Madame la Présidente explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants. Elle propose de fixer la valeur faciale en fonction des revenus annuels perçus sur l'année N-1, avec une participation employeur de 50 %, selon tableau ci-dessous :

Revenus annuels bruts au 31.12.N-1 *	Tranche 1 R < 30000€	Tranche 2 30000€ > R < 40000€	Tranche 3 R > 40000€
Valeur du Titre	8€	6€	4€

* En cas d'année incomplète, un agent qui est arrivé en cours d'année N-1 : calcul au prora-temporis

* Pour les agents à temps partiels / temps non complet : salaire rétabli sur la base d'un temps complet

Madame la Présidente propose de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant au format dématérialisé (carte).

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- absence d'une demi-journée,
- jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- jours de congé exceptionnel.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers, à la fin du mois N. La part salariale sera prélevée sur le bulletin de salaire du mois N+1.

A l'unanimité, le Comité Syndical décide de :

- Adhérer au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29,
- Approuver l'attribution des titres restaurants dans les conditions décrites ci-dessus,

- Définir le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,
- Autoriser la Présidente à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 29

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

Délibération n°11 : Plan de formation 2024-2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion du Finistère en date du 10 janvier 2024,

Considérant que le plan de formation triennal 2021-2023 validé par délibération n°24/2021 est terminé,

Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public,

Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'agent,

Un nouveau plan triennal a été établi dans la continuité du précédent, en s'appuyant sur le recensement des besoins et les entretiens annuels d'évaluation. Il tient compte de l'évolution des missions du SEBL et du nombre d'agents employés. L'objectif est d'avoir une vision globale sur les formations que le SEBL priorisera pour les trois années à venir.

Au Syndicat, les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), grâce à la cotisation versée annuellement conformément à la loi. D'autres organismes de formation sont sollicités pour répondre aux spécificités de certains postes. Ainsi, il est proposé d'allouer un budget prévisionnel annuel de l'ordre de 8 500 €.

Les propositions, présentées au Comité Social et Technique pour avis, sont basées sur 15 axes stratégiques :

- Administratif, Juridique et Fondamentaux
- Agroenvironnement
- Communication
- Compétences transverses
- Comptabilité et Finances
- Alimentation en Eau potable et Réseaux
- Environnement territorial
- Gestion, entretien et valorisation des espaces verts ou naturels
- Gestion et entretien des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Informatique et Systèmes d'information
- Management
- Marchés et Commande publique
- Patrimoine (entretien et gestion)
- Prévention, hygiène, sécurité et conditions de travail
- Ressources Humaines

Les délégués, à l'unanimité approuve l'élaboration du plan de formation pour une période triennale de 2024 à 2026.

Vote : 0 contre, 0 abstention : Avis favorable à l'unanimité

A 11h50, l'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance.

La secrétaire de séance	La Présidente,
 <u>Chantal SOUDON</u>	 <u>Marguerite LAMOUR</u>

Annexe : Liste des présents et excusés

MEMBRES TITULAIRES (classés par ordre alphabétique)				COMPETENCES						
Civilité	Prénom	NOM	Structure	AEP	Animation du SAGE	GEMA	Autres Missions	Présent(e)	Excusé(e)	Le cas échéant, Pouvoir donné à
Monsieur	Christophe	BELE	CLCL	●	●	●	●	x		
Madame	Anne	BESCOND	Haut-Léon Communauté		●	●	●		x	René PAUGAM
Monsieur	Bernard	BRIANT	CCPI	●	●	●	●	x		
Monsieur	Christophe	COLIN	CCPI	●	●	●	●	x		
Monsieur	Stéphane	CORRE	CCPI	●	●	●	●		x	M MOUNIER
Monsieur	Pascal	CORNIC	CLCL	●	●	●	●		x	M GUIZIOU
Madame	Marie-Annick	CREAC'HCADEC	CCPA	●	●	●	●	x		
Madame	Nathalie	CHALINE	Brest Métropôle		●		●		x	Guy TALOC
Monsieur	Thierry	GAUDEC	Commune de Tréflez	●			●		x	
Monsieur	Daniel	GODEC	CCPA	●	●	●	●	x		
Monsieur	Pierre	GUIZIOU	CLCL	●	●	●	●	x		
Madame	Nadège	HAVET	CCPA	●	●	●	●			
Monsieur	François-Xavier	IMBERDIS	CLCL	●	●	●	●		x	M BELE
Monsieur	Jean	JEZEQUEL	CCPL		●	●	●		x	Mme LAMOUR
Monsieur	Marc	JEZEQUEL	CAPLD	●	●	●	●		x	Chantal SOUDON
Monsieur	Lucien	KEREBEL	CCPI	●	●	●	●	x		
Madame	Marguerite	LAMOUR	CCPI	●	●	●	●	x		
Monsieur	Olivier	LE FUR	CCPA	●	●	●	●	x		
Monsieur	Olivier	MARZIN	CCPA	●	●	●	●		x	Olivier LE FUR
Monsieur	Gilles	MOUNIER	CCPI	●	●	●	●	x		
Monsieur	René	PAUGAM	CLCL	●	●	●	●	x		
Monsieur	Yves	ROBIN	CCPI	●	●	●	●	x		
Madame	Chantal	SOUDON	CAPLD	●	●	●	●	x		
Monsieur	André	TALARMIN	CCPI	●	●	●	●	x		
Monsieur	Guy	TALOC	CCPA	●	●	●	●	x		
Monsieur	Jean-François	TREGUER	CCPA	●	●	●	●	x		
			26					16	9	8

Liste des invités

INVITES (ordre alphabétique)					
Civilité	Prénom	NOM	Structure	Présent(e)	Excusé(e)
Madame	Michèle	ABHERVE	SEBL	x	
Monsieur	Julien	CHARBONNEL	ARS		
Madame	Noémi	DEBAT	SEBL	x	
Monsieur	Jean-Marc	GOARNISSON	CD29, SEA		x
Monsieur	Guillaume	HOEFFLER	DDTM, SEB		
Monsieur	Thierry	MENIL	Comptable Publique		x
Madame	Sandrine	OLLIVIER	Conseiller aux décideurs Locaux - DGFIP	x	
Monsieur	Jean-Marc	DUBOULET	AELB		
Monsieur	Christophe	ROSSO	SUEZ	x	
Monsieur	Francis	TAILLEBEAU	SUEZ		x
Monsieur	David	SCANF	SUEZ		x
Monsieur	Patrice	UGUEN	SUEZ	x	